

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Dans cet article, supprimer le mot :

« nouveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. A compter du 1^{er} mai 2008, il n'est plus nécessaire de distinguer entre l'« actuel » et le « nouveau » code du travail, seul le texte issu de l'ordonnance du 12 mars 2007 trouvant à s'appliquer.